

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/07/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Était absent : BRUGERE Thierry.

Était excusée : CHEMIN Marie-Ange.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à CHIBLI Rachid, ABOULGHAZI Naziha à CAUSSE Dorian, MILHORAT Claude à CARNEIRO Jean-Marc, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-103 - FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET DETERMINATION DU RANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2026-22 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations n°2026-23 et n°2026-24 en date du 20 mars 2026 relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et à l'élection des Adjoints,

Vu l'arrêté AG 2026-32 en date du 29 juin 2026 portant retrait de toute délégation de fonction et de signature à M. Thierry BRUGERE,

Vu la délibération n°2026-102 de la présente séance du conseil municipal relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant que lorsque le retrait de délégation donne lieu à une décision de non maintien de l'Adjoint dans ses fonctions, le poste précédemment occupé devient dès lors vacant,

Considérant la décision de maintenir le nombre de postes d'adjoints à 8 (huit), conformément à la délibération n°2026-24 en date du 20 mars 2026,

Considérant que cette mesure s'inscrit dans le respect d'un véritable processus démocratique destiné à permettre la contribution la plus large possible des élus à la bonne marche de l'administration de la commune,

Considérant que le maintien des 8 postes d'adjoints a pour effet de conduire à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint aux fins de pourvoir le poste devenu vacant,

Considérant en préalable à l'élection du nouvel adjoint, qu'il convient également de définir le rang qu'il occupera dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'en vertu de la loi, un adjoint nouvellement élu prend rang à la suite de tous les adjoints qui remontent d'un rang,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le maintien à 8 (huit) du nombre de postes d'adjoints au Maire ;

DÉTERMINE le rang du nouvel adjoint ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260707-DELIB2026103-DE
Reçu le 09/07/2026



DÉCIDE que celui-ci prendra rang à la suite de tous les autres adjoints qui remontent d'un rang ;

DÉCLARE vacant le poste de 8^{ème} adjoint au Maire ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUIL. 2026

Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE